

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2024**

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le dix octobre à dix-huit HEURES, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mr ORBILLOT Pascal, Maire,

Présents : Mes GLEIZES Laure, DAMIEN Mélanie, RIVAIRAN Laetitia, VAISSIERE Pascale, COUGNAUD Caroline, Mrs ORBILLOT Pascal, ROLAND Pascal, BOYER Jean-Yves,

Absents: Mrs. COUSINIER Denis, ORCAN Michel

Procurations: de M.ORCAN Michel à Mme. RIVAIRAN Laetitia

Secrétaire : Mme. RIVAIRAN Laetitia

Quorum : 08 présents

1 PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 SEPTEMBRE 2024

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024 au Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 VOTE DELIBERATION ENQUETE PUBLIQUE SAS METHA VERT VIVIERS

Dans le cadre de la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, une consultation a été ouverte.

La commune de Massaguel est appelée à émettre un avis car elle est impactée par le projet. Le dossier a été consultable sur le site de la Préfecture du Tarn jusqu'à le 27 septembre 2024 inclus.

Vu le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Viviers-lès-Montagnes et le plan d'épandage associé,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet.

Décision prise à l'unanimité.

3 VOTE CONVENTION MEDIA TARN

Dans le cadre de la politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public, l'association Média-Tarn, par délégation des services de l'Etat, est chargée d'organiser l'opération « Ecole et Cinéma », mise en œuvre au profit des élèves des écoles de la Commune.

Il convient de fixer, par convention, les modalités de mise en œuvre de la contribution financière de la commune visant à assurer une participation aux coûts de gestion et d'organisation de cette opération coordonnée par la structure Média-Tarn.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer à hauteur de :

- 1€ par élève inscrit à l'opération Maternelle au cinéma et par an
- 1.50 € par élève inscrit à l'opération Ecole et cinéma et par an.

Le nombre total d'élèves de la Commune de Massaguel étant de :

- 18 élèves inscrits à l'opération Ecole et cinéma.
- 15 élèves inscrits à l'opération Maternelle au cinéma.

La participation de la Commune s'élèverait à 42€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements de la Commune et de Média-Tarn.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le versement une subvention à l'association Média-Tarn à hauteur de 42€ pour l'année scolaire 2024/2025.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe.

Décisions prises à l'unanimité.

4 VOTE REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'ancien règlement du cimetière pour intégrer de nouvelles dispositions de gestion de cet espace public, afin de régir les comportements, les travaux et les modalités de gestion.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'approuver les termes du nouveau règlement du cimetière

5 VOTE REMISE LOYER APPARTEMENT DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de rénovation sont prévus par la commune au logement situé au 21 Avenue André Cabrol pendant l'occupation de l'appartement par un locataire.

En conséquence, le Maire propose une remise exceptionnelle du loyer pour compenser les désagréments liés aux travaux de rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERÉ

APPROUVE une remise exceptionnelle de 12 loyers à compter du 01 septembre 2024.

Décisions prises à l'unanimité.

6 VOTE MODIFICATION REGLEMENT CANTINE

Monsieur le Maire informe au conseil municipal que pour améliorer le fonctionnement de la cantine, il y a lieu de modifier certains points de l'article 10 du règlement.

Les modifications suivantes sont proposées :

Article 10 : Obligations des parents ou assimilés

Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle qui est précisée à l'article 8.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions (voir article 8).

En cas de maladie, les parents doivent aviser le personnel chargé des inscriptions avant 8h le jour de l'absence. Le repas sera facturé.

En cas d'absence prolongée de l'enfant, seul le premier jour sera facturé. La commune prendra en charge le coût jusqu'à la fin de la semaine.

Sans information des familles, les repas seront facturés.

Il est indispensable de respecter le mode d'inscription détaillé à l'article 5 du règlement pour les repas de la semaine d'après.

Les familles sont fortement encouragées à souscrire un contrat d'assurance pour les accidents encourus par l'enfant dans le temps périscolaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE de modifier l'article 10 du règlement de la cantine

Décisions prises à l'unanimité.

Prénoms et NOMS	Signatures
ORBILLOT Pascal	
RIVAIRAN Laetitia	